

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, , M. GOOSSENS, , M. LAMBOT, Mme AUDRAN, Mme PARENT, M. TOMASSONI.

Absents(es) Excusé(es) : Mme KOVACS (Pouvoir à M. DEKENS), Mme KADAR (Pouvoir à M. ROYER) Mme SIMINSKI (Pouvoir Mme PARENT) Mme CASETTA ( Pouvoir Mme AUDRAN), M. MAGGIO, Mme MEYER, Mme RUOCCHI, M. GOFFETTE (Pouvoir à M. SALMERON)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PARENT est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 septembre est approuvé à l'unanimité.

### **I/ Affaires financières et comptables**

#### **I-1) Autorisation de dépenses en investissement – Tout budget**

Comme chaque année, il convient d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et des budgets primitifs annexes 2026.

C'est pourquoi, je vous propose de m'autoriser à engager 25 % des dépenses d'investissement 2025 pour le règlement des factures, comme suit :

<b>Budget Ville</b>				
Chapitres	Désignation	Total Budget	RAR 2024	Autorisation de dépenses ((Total Budget - RAR 2024) * 25%)
21	Immobilisations corporelles	412 683,91 €	126 725,00 €	71 489,73 €
23	Immobilisations en cours	1 336 726,11 €	20 276,11 €	329 112,50 €
<b>Total général</b>		<b>1 749 410,02 €</b>	<b>147 001,11 €</b>	<b>400 602,23 €</b>

<b>Budget Forêts</b>				
Chapitres	Désignation	Total Budget	RAR 2024	Autorisation de dépenses ((Total Budget - RAR 2024) * 25%)
21	Immobilisations corporelles	35 100,00 €	0,00 €	8 775,00 €
<b>Total général</b>		<b>35 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 775,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Autorise :** Monsieur le Maire, à engager 25 % des dépenses d'investissement 2024 pour le règlement des factures, comme suit :

<b>Budget Ville</b>				
Chapitres	Désignation	Total Budget	RAR 2024	Autorisation de dépenses ((Total Budget - RAR 2024) * 25%)
21	Immobilisations corporelles	412 683,91 €	126 725,00 €	71 489,73 €
23	Immobilisations en cours	1 336 726,11 €	20 276,11 €	329 112,50 €
<b>Total général</b>		<b>1 749 410,02 €</b>	<b>147 001,11 €</b>	<b>400 602,23 €</b>

<b>Budget Forêts</b>				
Chapitres	Désignation	Total Budget	RAR 2024	Autorisation de dépenses ((Total Budget - RAR 2024) * 25%)
21	Immobilisations corporelles	35 100,00 €	0,00 €	8 775,00 €
<b>Total général</b>		<b>35 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 775,00 €</b>

## **I-2) Répartition du coût du matériel de psychologie scolaire**

Par courrier du 24 octobre dernier, Monsieur le Maire de la Ville de Fumay, informe la commune que Madame Clarisse Batisse, psychologue de l'Education Nationale, qui intervient sur notre territoire, le sollicite pour l'achat de matériel de psychologie destiné aux enfants des écoles primaires dont le coût s'élève à 716,34 €.

Comme en 2020, 2023 et 2024, il propose de répartir cette somme entre les dix communes concernées, à savoir :

- Aubrives, Chooz, Fromelennes, Givet, Hargnies, Haybes, Rancennes, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.

Si la Municipalité donne son accord, la Ville de Fumay se chargera de l'achat de ces tests et nous adressera une demande de remboursement de ces frais s'élevant à 71,63 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Accepte :** la prise en charge le coût du matériel de psychologie scolaire pour un total de 71,63 €.

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce matériel.

### **I-3) Restructuration de l'Ecole Elémentaire : Avenant N°1 Entreprise BULCOURT-PLATERIE**

Concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire, le marché initial est complété par cinq nouveaux prix pour un montant de 17 650,00 € HT et amputé de quatre prix nouveaux pour un montant de – 28 785,00 € HT. Le montant des avenants se monte à – 11 135,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Accepte :** l'avenant n° 1 de l'Entreprise BULCOURT-PLATERIE

**Autorise :** Monsieur le Maire à le signer.

### **I-4) Construction d'un parking Rue Saint-Nicolas : Avenant n°1 Entreprise la Grand Ruelle**

Concernant les travaux de construction d'un parking, rue Saint-Nicolas de l'école élémentaire, le marché initial est modifié comme ci-dessous pour un montant de – 9 849,00 € HT.

- Remplacement du revêtement des places de stationnement en dalles engazonnées par un revêtement en enrobés ;
- Remplacement de la structure drainante par une structure en graves concassée et traitée ;
- Suppression de l'espace vert et du dallage en béton ;
- Suppression du mobilier (banc) et de l'arbre ;
- Suppression du panneau de signalisation pour les campings cars.

Monsieur ROYER tient à faire remarquer que le container de la Boulangerie Pâte à Choux dégouline le long du trottoir.

Monsieur DEKENS répond que l'on lui fera remonter l'information.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Accepte :** l'avenant n° 1 de l'Entreprise La Grand Ruelle

**Autorise :** Monsieur le Maire à le signer.

### **I-5) Non restitution de l'intégralité de la retenue de garantie relative au marché de Restructuration de l'Ecole Elémentaire : Société JACQUEMARD**

La société Jacquemard, titulaire du lot Peinture était chargée du nettoyage complet de l'école après travaux. Le nettoyage des sols a été mal exécuté et des tâches de peinture et de ciment restaient apparentes. La société n'a pas voulu donner une suite favorable aux différentes demandes de reprise des travaux. La Ville a donc été contrainte d'engager l'entreprise « Nettoyage Multi Services » pour la bonne exécution de la prestation.

La facture s'est élevée à 1 350 € TTC.

A l'occasion du paiement du marché à la société Jacquemard, une retenue de garantie de 5% a été appliquée par le comptable public comme détaillée ci-dessous :

Lot	Titulaire	Montant TTC du marché	Numéro de paiement	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant	Retenue de garantie
Lot n°8 - Peinture	Jacquemard	63 168,00 €	1	486	14/05/2025	15 440,40 €	772,02 €
			2	487	14/05/2025	9 938,40 €	496,92 €
			3	738	16/06/2025	7 474,80 €	373,74 €
			4	1102	18/09/2025	14 000,40 €	700,02 €
			5	1103	18/09/2025	10 146,00 €	507,30 €
<b>Montant total de la retenue de garantie</b>							<b>2 850,00 €</b>

La retenue de garantie peut permettre de financer les travaux exécutés par un tiers, aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, après son refus de reprendre les travaux.

Ceci étant exposé, Le Maire vous demande de bien vouloir confirmer la non restitution de la somme de 1350 € sur la retenue de garantie de la Société Jacquemard et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Confirme :** la non restitution de 1 somme de 1 350 € sur la retenue de garantie de la Société Jacquemard.

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **I-6 Versement d'une subvention d'équilibre pour le CCAS**

Conformément à l'article 50 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), les opérations de dépenses doivent être justifiées par des pièces prévues dans des nomenclatures établies par arrêté du ministre chargé du budget.

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022, qui liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, impose, à la collectivité, la transmission, au comptable public, d'une délibération visée par le représentant de l'état pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes et établissements publics.

Aussi, afin d'enregistrer un résultat excédentaire de 325,38 €, le Maire vous propose de voter une subvention d'équilibre au budget 2025 pour le budget du CCAS à hauteur de 23 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Décide :** d'attribuer une subvention d'équilibre au budget 2025 pour le budget du CCAS à hauteur du montant suivant :

- Budget CCAS : 23 500 €

**Dit :** que la dépense correspondante sera mandatée à l'article 657363.

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### **I-7 Versement d'une subvention d'équilibre pour le Budget Gestion Immeuble**

Conformément à l'article 50 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), les opérations de dépenses doivent être justifiées par des pièces prévues dans des nomenclatures établies par arrêté du ministre chargé du budget.

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022, qui liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, impose la transmission d'une délibération visée par le représentant de l'état pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes et établissements publics.

Afin d'enregistrer un résultat excédentaire de 1 131,10 €, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de voter une subvention d'équilibre au budget 2025 pour le budget « Gestion Immeuble » à hauteur de 179 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Décide :** d'attribuer une subvention d'équilibre au budget 2025 pour le budget Gestion Immeuble à hauteur du montant suivant :

- Budget Gestion Immeuble : 179 000 €

**Dit :** que la dépense correspondante sera mandatée à l'article 657363.

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

## I-8) Décision Modificative n°2 Budget Immeuble

Le Ctaky a été gestionnaire du bar/bowling de la salle des fêtes et locataire d'un garage pour le stockage du matériel jusque février 2025.

Conformément aux clauses des contrats, vu que l'état des lieux de sortie n'avait fait apparaître aucun désordres, les dépôts de garantie ont été remboursés.

La somme totale versée s'est élevée à 1 230 €.

La prévision à l'article comptable étant de 1 200 €, cette insuffisance de crédits budgétaires provoque un dépassement au chapitre concerné.

Ce besoin supplémentaire sera financé grâce au reste de crédits utilisables d'un article de dépenses.

Aussi, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

### ***Décisions modificatives n°2 - GESTION IMMEUBLE***

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	30,00		
2132 (21) : Bâtiments privés	-30,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve : la Décision Modificative n°2 sur le Budget Immeuble, comme suit :

### ***Décisions modificatives n°2 - GESTION IMMEUBLE***

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	30,00		
2132 (21) : Bâtiments privés	-30,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

## I-9) Décision Modificative n°1 Budget Forêt

Le résultat comptable du budget « Gestion Forêt » fait apparaître un excédent global de 63 719,68 € avec un excédent de fonctionnement de 77 432,19 € pour l'année 2025.

Ce résultat excédentaire s'explique, en majeure partie, par des dépenses non réalisées dans les deux sections (investissement et fonctionnement).

Les budgets annexes des Services Publics Administratifs, tels que le budget Forêt n'ont pas vocation à enregistrer un résultat fortement excédentaire. Dans ce cas, la comptabilité publique autorise le versement d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Dès lors que ce dernier est constaté avant la fin de l'exercice, il y a lieu de le reverser sous la forme d'une subvention.

En effet, au regard de la comptabilité publique, ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ils ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun (Article L.1612-1 et suivants du code général des collectivités locales).

C'est la raison pour laquelle, afin d'équilibrer le budget annexe d'un SPA, le budget principal de la collectivité territoriale peut verser ou recevoir des subventions.

Afin de procéder au versement d'une subvention de 52 890 € sur le budget principal de la collectivité, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Forêt, comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2117 (21) : Bois et forêts	-5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-25 100,00
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	-20 100,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-25 100,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-25 100,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-25 100,00	7022 (70) : Coupes de bois	3 800,00
60622 (011) : Carburants	-2 200,00	75888 (75) : Autres	1 090,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	-4 400,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-5 500,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-6 800,00		
613 (011) : Locations	-2 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-2 000,00		
657361 (65) : Collectivité de rattachement	52 890,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>4 890,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>4 890,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-20 210,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-20 210,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Approuve : la Décision Modificative n°1 sur le Budget Forêt, comme suit :**

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2117 (21) : Bois et forêts	-5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionneme	-25 100,00
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	-20 100,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-25 100,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-25 100,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-25 100,00	7022 (70) : Coupes de bois	3 800,00
60622 (011) : Carburants	-2 200,00	75888 (75) : Autres	1 090,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	-4 400,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-5 500,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-6 800,00		
613 (011) : Locations	-2 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-2 000,00		
657361 (65) : Collectivité de rattachement	52 890,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>4 890,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>4 890,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-20 210,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-20 210,00</b>

## **I-10) Décision Modificative n°5 Budget Principal**

Suite à des recrutements de personnel non titulaire en cours d'année, des dépenses nouvelles (ou non prévues au budget) sont à couvrir au sein du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la Ville.

Celles-ci seront financés par une autre recette nouvelle. Il s'agit du second versement par l'assurance de l'indemnisation suite à l'incendie du presbytère.

Aussi, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

### ***FONCTIONNEMENT***

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6413 (012) : Personnel non titulaire	20 000,00	75888 (75) : Autres	32 400,00
6415 (012) : Congés payés	1 200,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 000,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	200,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>32 400,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>32 400,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Approuve :** la Décision Modificative n°5 sur le Budget Principal, comme suit :

### ***FONCTIONNEMENT***

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6413 (012) : Personnel non titulaire	20 000,00	75888 (75) : Autres	32 400,00
6415 (012) : Congés payés	1 200,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 000,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	200,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>32 400,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>32 400,00</b>

## **I-11) Demande de subvention : Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales (DETR/DSIL)**

Monsieur le Maire rappelle la problématique d'inondation lors d'événements pluvieux dans la rue du Ridoux

<b>Rue</b>	<b>Type de réseau</b>
Avenue du Général de Gaulle	Pluvial
Cité Joliot-Curie	Séparatif
Rue des Bonniers	Séparatif
Rue de Mon Plaisir	Séparatif
Rue de la Dossière	Unitaire
Rue Saint-Hubert	Unitaire
Rue Saint-Georges	Unitaire
Rue des Mésanges	Unitaire
Rue de Rognaque	Unitaire
Rue du Clos Bauduin	Unitaire
Rue sur les Roches	Unitaire
Rue du Ridoux (avant le 63)	Unitaire

Actuellement, le réseau unitaire situé entre l'angle de la Rue du Ridoux et de la Rue du Clos Baudoin jusqu'au numéro 61 de la Rue du Ridoux est sujet aux inondations lors d'événements pluvieux à cause de son sous-dimensionnement suite aux nouvelles constructions.

Ce réseau mesure 420 ml et récupère l'ensemble des eaux pluviales et usées des rues du tableau ci-dessus.

Les eaux des réseaux unitaires de la Rue Saint-Hubert, de la Rue de la Dossière et de la Rue Saint-Georges passent par le déversoir d'orage situé en face du 32 Rue du Ridoux. Par le même déversoir passent les eaux pluviales de la partie supérieure de la zone (Avenue du Général de Gaulle, Rue Mon Plaisir, etc).

L'autre réseau de la rue récupère la Rue du Clos Baudoin, la Rue des Mésanges et la Rue de Rognaque.

Par conséquent, il est nécessaire de déconnecter un maximum de surfaces imperméables dans le secteur afin de décharger le réseau unitaire de la rue du Ridoux

Le coût prévisionnel s'élève à 231 825,83 € HT, réparti comme suit :

Etude et autres dépenses	17 656,50 €
Travaux préparatoire	9 100,00 €
Réseau	194 030,00 €
Aléas	11 039,33 €

#### **Montant estimatif des travaux**

Montant des Travaux H.T	231 825,83 €
-------------------------	--------------

#### **Financement**

Subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 de 30 %	69 547,75 €
Autofinancement	162 278,08 €

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le projet
- approuver le plan de financement
- autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026

Monsieur DEKENS informe les membres de l'Assemblée que le réseau était entravé par de gros objets et qu'un gros curage a été réalisé. Il ajoute qu'il est prévu de reprendre tous les avaloirs et de désengorger les eaux pluviales vers le gros réseau afin de se jeter directement à la Meuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve** le projet
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026

#### **I-12) Fixation du nouveau loyer du logement situé au 73 Bis Rue Edmond Guyaux**

Suite aux travaux réalisé dans l'appartement situé au 73 Bis rue Edmond Guyaux, 2<sup>ème</sup> étage, le Maire-Adjoint chargé du Patrimoine Bâti informe l'Assemblée Délibérante qu'il faut maintenant fixer le loyer de location pour ce logement pour un nouveau locataire.

Le Maire-Adjoint chargé du Patrimoine Bâti propose de fixer le loyer à 590 €/mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour cet appartement.

Il précise que le prix a été fixé par la Commission Logement en fonction de la surface habitable, de l'indice de référence des loyers et des travaux de rénovation réalisés.

Le Maire vous demande de valider le tarif de cette location et de l'autoriser à signer les contrats de location.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **Valide** le tarif
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de location

**I-13) Avenant n°3 à la convention relative à l'accueil au restaurant scolaire du collège des élèves de l'école de Vireux-Wallerand et la fourniture des repas des élèves de l'école maternelle de Vireux-Wallerand par le collège de Vireux-Wallerand.**

La Convention pour la fourniture des repas aux élèves des écoles maternelles et primaires a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une période dont le terme est fixé au 31 août 2026.

Lors du Conseil d'Administration du Collège Charles Bruneau du 25 novembre 2025, le tarif forfaitaire pour les élèves extérieurs du collège a été voté, pour l'année civile 2026, à 3,55 €.

Le tarif peut être réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et notifié par avenant.

Le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°3 et vous propose de fixer le tarif du repas à 3,55 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **Valide** le tarif
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3

**I-13) Location du Bois Carminati**

Il est nécessaire de fixer les conditions de location des Bois Carminati pour sa reprise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Aussi, le Maire vous propose de l'autoriser à signer le contrat selon les conditions suivantes :

- 1) Durée : 1 an renouvelable par décision expresse.
- 2) Prix : 1 000 € Hors Taxes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **Fixe** la durée à 1 an renouvelable par décision expresse
- **Fixe** le prix à 1 000 € Hors Taxes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location

**II/ Personnel**

**II-1) Protection Sociale Complémentaire (Santé)**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 07/10/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé:(frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du «contrat responsable», complétées du «panier de soins».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 23juin 2025 et après avis de son CST rendu le 19juin 2025 l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.DELIBERATION -PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

### **L'Assemblée Délibérante:**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, et à la majorité/l'unanimité des suffrages exprimés,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

-d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE. Les garanties d'assurance prendront effet le 01/01/2026.

-de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- en respectant le minimum prévu à l'article 5du décret n°2022-581,
- d'un montant forfaitaire par agent de 15 €.

-d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **Article 2 :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

-informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### III/ Affaire Générale

#### III.1) Mise en place de la Vidéo-Verbalisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R121-6 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral 11 juin 2018 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur plusieurs sites de la commune de Vireux-Wallerand ;

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant les difficultés de déplacement et de stationnement dans la Commune ;

Considérant que, par ses actions de répression quotidienne, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ;

Considérant que la Commune est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de plus de 23 caméras ;

Considérant que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser ;

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

Considérant que la commission propose de sanctionner via la vidéo-verbalisation les infractions les plus dangereuses ou les plus susceptibles de troubler l'ordre public; qu'elle propose d'user de la vidéo-verbalisation sur les voies identifiées par la Police Municipale comme les plus impactées par les incivilités ;

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un Pve (Procès-Verbal Electronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve sera ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible.

Monsieur ROYER dit que notre Agent de Police n'est pas Gendarme, qu'il relève certaines infractions, mais avec ce système, il pourrait verbaliser à tout va.

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité avec 13 voix pour et 2 voix contre( Mme CASETTA, M. ROYER),

**APPROUVE** le projet de vidéo-verbalisation;

**DIT** que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes:

- Le non port de la ceinture de sécurité prévu à l'article R412-1 ;

- l'usage du téléphone tenu en main et le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévu à l'article R412-6-1 ;
- Le non port d'un casque homologué prévu à l'article R431-1 ;
- La circulation en sens interdit prévue à l'article R412-28 ;
- Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R415-11 ;
- Le chevauchement (hors dépassement d'un cycle) et le franchissement des lignes continues prévus à l'article R412-19 ;
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R412-12 ;
- Le non-respect d'un stop prévu à l'article R415-6 ;
- L'excès de vitesse excessive eu égard aux circonstances prévu à l'article R413-17 ;
- Le dépassement dangereux prévu à l'article R414-4 ;
- Le dépassement par la droite prévu à l'article R414-6 ;
- L'accélération du véhicule sur le point d'être dépassé prévue à l'article R414-16 ;
- L'engagement d'un véhicule dans une intersection où il peut être immobilisé et gêner la circulation prévue à l'article R415-2 ;
- Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues (présence et lisibilité) à l'article R317-8 ;
- Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux).

**DIT** que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes:

- Rue du Pont;
- Rue du Rivage,
- Rue de la Campagne,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Place des Tries,
- Rue du Clos Baudoin,
- Rue du Ridoux,
- Rond-point de l'Avenue du Général de Gaulle, de la Rue Edmond Guyaux et de la Rue du 8 mai 1945.

**DIT** que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure ;

**CONFIE** les missions de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation au Policier Municipal, sous la responsabilité du Maire ;

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

#### IV/ Information du Maire et Questions Diverses

##### **Monsieur le Maire revient sur l'installation de Coussins Berlinois.**

La limitation de vitesse sera fixée à 30 Km/heure de l'entrée de la Rue du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue de L'oseraie.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance  
Mme Delphine PARENT

Le Maire  
M. Bernard DEKENS